



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Maitres d'oeuvre

Question écrite n° 2558

### Texte de la question

M. Jacques Floch attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation des maitres d'oeuvre en bâtiment. En effet, ces professionnels patentés et assurés exercent actuellement ce métier dans l'incertitude totale de leur avenir sans reconnaissance officielle. Createurs d'emplois, prescripteurs et donneurs d'ouvrage aux artisans et PME, ils contribuent largement à l'activité du secteur du bâtiment. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre à leurs préoccupations.

### Texte de la réponse

La profession de maître d'oeuvre en bâtiment ne figure pas, en effet, parmi les professions libérales réglementées. Cette situation résulte des dispositions de la loi du 3 janvier 1977 qui fixe un seuil de recours obligatoire à l'architecte et qui permet, pour la conception de bâtiments d'importance moindre, de recourir librement à des professionnels non diplômés, et notamment aux maîtres d'oeuvre en bâtiment. Pour autant, le poids économique des professionnels qui exercent cette profession n'est plus à démontrer. Leur activité ne présente pas plus d'incertitude que la plupart des activités non réglementées. Il n'est pas certain en revanche qu'une réglementation de la profession de maître d'oeuvre en bâtiment, qui rigidifierait le cadre d'intervention de ces professionnels, leur apporterait le supplément de reconnaissance officielle qu'ils revendiquent.

### Données clés

**Auteur :** [M. Floch Jacques](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2558

**Rubrique :** Architecture

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 1993, page 1702

**Réponse publiée le :** 2 août 1993, page 2340